

0972
12/06/26

LISTE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Date : 26 Mai 2026 Code / Identifiant du marché d'un système intégré de gestion comprenant un Enterprise Ressources Planning (ERP) incluant un module de numérisation et d'archivage de ses documents (Module de Gestion Documentaire) permettant d'intégrer et d'automatiser les opérations au CONATEL.

Objet du marché : désigner Access Haiti comme opérateur exclusif de gestion technique, de distribution, de coordination opérationnelle, de livraison des signaux audiovisuels et de commercialisation de droits de diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ sur l'ensemble du territoire de la République d'Haiti.

Nom de l'entreprise soumissionnaire : ACCESS HAITI S.A.

Adresse / coordonnées de l'entreprise : 60, Rue Geffrard Petion-Ville, Ouest, Haiti HT6140

Statut du soumissionnaire :

- Entreprise individuelle
- Société en nom collectif
- Société anonyme
- Autre (Préciser) : _____

✓

GVL
10/06/26

A Monsieur : **Monsieur Emmanuel MENARD**
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Nous vous soumettons les noms des personnes physiques qui seront les bénéficiaires effectifs de ce contrat ¹ :

| NOM ET PRÉNOM | NATIONALITÉ | IDENTIFICATION NINU / PASSEPORT VALIDE | ADRESSE PROFESSIONNELLE | RESPONSABILITÉ / % PART DANS L'ENTREPRISE |
|--|-------------|--|---|---|
| Tropical Telecom / (Represented by Chris Taylor) | Americaine | A03670792 | 5521, Curacao Gate, Suite 202 St. Thomas, VI 00802 - 6018 USA | 60% |
| Allen C. Bayard | Haitienne | PP2890772 | 60, Rue Geffrard, Petion-Ville, Haiti | 20% |
| Marie-Claude Fombrun Bayard | Haitienne | R10003330 | 60, Rue Geffrard, Petion-Ville, Haiti | 5% |

Nous certifions que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts, sous peine de voir notre offre écartée ou, au cas où le marché ou la concession nous aurait été confié (e), de résiliation, à nos risques et à nos frais.

Prénom et Nom : **Allen C. BAYARD** En qualité de : **President Directeur Général d'ACCESS HAITI S.A.**

Signature : _____

¹ Le tableau pourra être reproduit le cas échéant afin de fournir une liste exhaustive. Voir les articles 1 ; 2 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3 et 6 du Décret du 21 octobre 2021 établissant l'obligation de présenter des informations permettant d'identifier les Bénéficiaires effectifs des Marchés publics et des Concessions